

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_014-DE



DEL2025-014

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 23 janvier à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	20
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 17 janvier 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

Absents, excusés : CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - HEBRAUD Eliane - LAFITE Jean-Claude - LARROSE Christophe - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

Procurations : CLAVÉ Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DESCOUBES Pascale à RAULIN Nicolas

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la Régie eau et assainissement, rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »,

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »,

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 17 janvier 2025,

Il est proposé au communautaire : d'appliquer le tarif ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Contrôle de conception sur PC : 130.00 € HT
- Contrôle de réalisation sur PC : 130.00 € HT
- Diagnostic vente : 200.00 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 80.00 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28/01/2025

ID : 040-244000824-20250123-DEL2025_014-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Jean-François DELEPAU

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 24 janvier 2025
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE